




Informations de base	
<p><b>2005/0129(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013</p> <p>Modification <a href="#">2008/0106(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		MCGUINNESS Mairead (PPE-DE)	13/07/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		ATTWOOLL Elspeth (ALDE)	06/10/2005
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2676	2005-07-18	
	Agriculture et pêche	2692	2005-11-22	
	Agriculture et pêche	2708	2006-02-20	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

05/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0304 	Résumé
18/07/2005	Débat au Conseil		Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2005	Débat au Conseil		
26/01/2006	Vote en commission		Résumé
01/02/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0023/2006	
15/02/2006	Débat en plénière		
16/02/2006	Décision du Parlement	T6-0062/2006	Résumé
16/02/2006	Résultat du vote au parlement		
20/02/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
25/02/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

#### Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0129(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2008/0106(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/29534

#### Portail de documentation

##### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE364.957</a>	09/12/2005	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">REGI</span>	<a href="#">PE364.667</a>	24/01/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0023/2006</a>	01/02/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0062/2006</a>	16/02/2006	Résumé

##### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	<a href="#">COM(2005)0304</a>		

Document de base législatif		05/07/2005	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2005)0914</a> 	05/07/2005	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2006)1012</a>	09/03/2006	
Document de suivi	<a href="#">COM(2011)0450</a> 	20/07/2011	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">SEC(2011)0943</a> 	20/07/2011	
Document de suivi	<a href="#">COM(2013)0640</a> 	19/09/2013	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">SWD(2013)0335</a> 	19/09/2013	
Document de suivi	<a href="#">COM(2015)0288</a> 	11/06/2015	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi	<a href="#">SWD(2015)0114</a> 	11/06/2015	

<a href="#">Informations complémentaires</a>		
<a href="#">Source</a>	<a href="#">Document</a>	<a href="#">Date</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

<a href="#">Acte final</a>
<a href="#">Décision 2006/0144</a> <a href="#">JO L 055 25.02.2006, p. 0020-0029</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 11/06/2015 - Document de suivi

La Commission a présenté son troisième rapport sur la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux et des orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (2007-2013).

Le rapport résume les principaux progrès, tendances et défis actuels liés à la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux et des orientations stratégiques de la Communauté.

**Priorités en matière de développement rural pour la période 2007-2013** : en février 2006, le Conseil de l'Union européenne a adopté les orientations stratégiques pour le développement rural pour la période 2007-2013, lesquelles prévoient trois priorités thématiques principales

**1) Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier** : dans le cadre des mesures de l'«**axe 1**», le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) doit contribuer à renforcer le secteur agroalimentaire européen en se concentrant sur le transfert des connaissances, la modernisation, l'innovation et la qualité tout au long de la chaîne alimentaire, ainsi que sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans le capital physique et humain.

- **Résultat attendu** : contribuer à la réalisation de 575.000 projets d'investissement pour la modernisation d'exploitations agricoles et soutenir 34.000 entreprises visant à accroître la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles.

**2) Amélioration de l'environnement et de l'espace rural** : les mesures regroupées au sein de l'«**axe 2**» doivent contribuer à l'objectif environnemental, à savoir: i) la biodiversité, ii) la préservation et le développement des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels; iii) l'eau et le changement climatique.

- **Résultat attendu**: 47 millions d'hectares (ha) de terres agricoles en gestion agroenvironnementale, 55 millions d'ha de terres agricoles dans les zones défavorisées et les zones de montagne bénéficiant d'une compensation pour les handicaps de ces régions et 1,3 million d'ha de terres agricoles bénéficiant d'un soutien pour répondre aux exigences de Natura 2000.

**3) Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale** : les mesures regroupées au sein de l'«**axe 3**» doivent contribuer aux objectifs de développement rural au sens large : encourager le renforcement des capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement et garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures.

- **Résultat attendu** : contribuer à développer ou à créer 73.350 entreprises dans les zones rurales et à soutenir 29.000 projets de rénovation de villages.

Au-delà des priorités thématiques, les orientations stratégiques adoptées pour le développement rural ont également mis en avant la nécessité de:

- **constituer des capacités locales pour l'emploi et la diversification** (axe horizontal, également appelé «axe Leader» (**axe 4**) : il s'agit d'améliorer la gouvernance et la mobilisation du potentiel de développement des zones rurales, par l'intermédiaire des stratégies locales de développement; ce soutien à la mise en œuvre de stratégies locales de développement devrait contribuer à la diversification et à la qualité de la vie;
- **garantir la cohérence de la programmation** : les synergies entre les axes et à l'intérieur de ceux-ci doivent être optimisées. En particulier, des réseaux européens et nationaux pour le développement rural devraient être créés comme plate-forme d'échange, entre les parties intéressées, de bonnes pratiques et d'expertise sur tous les aspects liés à l'élaboration, à la gestion et à la mise en œuvre des politiques;
- **veiller à la complémentarité entre les instruments communautaires** de façon à favoriser les synergies entre les politiques structurelles, les politiques de l'emploi et les politiques de développement rural.

Les orientations stratégiques fournissent le cadre sur la base duquel les États membres ont préparé leurs plans stratégiques nationaux, lesquels traduisent les priorités de l'Union en priorités nationales, et servent de référence pour les programmes de développement rural (PDR).

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

**Budget et exécution financière** : les dépenses totales du Feader réalisées par les 27 États membres de l'UE à la fin de 2013 s'élevaient à **71 milliards EUR, soit 74% du budget global pour la période 2007-2013**, qui était de 96,2 milliards EUR. Les dépenses annuelles sont **globalement sur la bonne voie** après un démarrage lent au cours des premières années de la période de programmation. Les principales difficultés de mise en œuvre soulignées dans les rapports précédents ont été surmontées en grande partie.

Toutefois, la situation est loin d'être homogène entre les États membres et **l'exécution reste faible dans certains États membres**, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des axes 3 (qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale) et 4 (Leader).

Pour ces deux axes, les données disponibles font apparaître **des différences entre les États membres, notamment dans le cadre de l'exécution de Leader**. Les faibles taux d'exécution constatés dans certains PDR soulignent une disparité entre les zones rurales de l'Union. La coopération dans le cadre du réseau européen pour le développement rural peut jouer un rôle important à cet égard.

**Mise en œuvre par axe** : le système de suivi appliqué à la politique de développement rural fournit une vue d'ensemble des principaux résultats et réalisations pour le deuxième pilier de la PAC. Plus précisément :

- dans **l'axe 1**, environ 2,4 millions d'agriculteurs ont pu recevoir une formation, et plus de 80 milliards EUR d'investissement total ont été mobilisés pour 637.000 projets ;
- dans le cadre de **l'axe 2**, des mesures ciblant des questions environnementales ont été mises en œuvre sur 47 millions d'hectares;
- dans le cadre de **l'axe 3**, plus de 50.000 projets de services de base pour l'économie et la population rurale sont achevés et 62.000 microentreprises ont été soutenues ou créées;
- enfin, 140 000 projets Leader (**axe 4**) ont bénéficié d'un soutien à ce jour.

**Programmes individuels** : le rapport souligne que de nombreuses corrections ont déjà été apportées sur la base des difficultés rencontrées au cours des premières années de mise en œuvre, en tenant compte des recommandations issues des évaluations à mi-parcours et en intégrant les crédits supplémentaires axés sur les nouveaux défis (bilan de santé) et la crise économique (plan européen pour la relance économique). La plupart des modifications observées concernaient une réaffectation de crédits entre mesures et l'adaptation des bénéficiaires visés et/ou des critères d'éligibilité.

Ce tableau sera complété par **l'évaluation ex post** qui portera sur les effets globaux de la politique de développement rural. Les autorités de gestion soumettront à la Commission les évaluations ex post pour chaque PDR pour la fin de l'année 2016; une synthèse sera ensuite établie à l'échelle de l'Union européenne.

## **Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013**

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de sa proposition de décision du Conseil relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural et a chargé le Comité spécial Agriculture d'examiner cette proposition afin de préparer le débat qui aura lieu lors d'une prochaine session du Conseil.

La date butoir pour l'adoption des orientations stratégiques de la Communauté est l'automne 2005. Le cadre commun de suivi et d'évaluation doit être prêt d'ici la fin de 2005. Le 20 juin 2005, le Conseil est parvenu à un accord politique unanime sur le règlement établissant un Fonds européen agricole pour le développement rural pour la période 2007-2013.

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 05/07/2005 - Document annexé à la procédure

### FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La présente fiche d'impact constitue une mise à jour de l'analyse d'impact présentée par la Commission dans la fiche de procédure 2004/0161(CNS) sur le soutien au développement rural par FEADER. Elle accompagne également le document de la Commission du 5 juillet 2005 portant sur les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (voir proposition de base ci-avant - COM(2005)0304).

**1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS** : 3 options ont été envisagées par la Commission.

**1.1- Option 1 : un statu quo amélioré** : les États membres conçoivent leurs programmes de développement rural pour 2007-2013 en faisant leur choix à partir des mesures actuelles groupées selon les trois axes politiques : compétitivité, gestion du territoire/de l'environnement et développement rural au sens large. Les États membres peuvent choisir le niveau géographique de la programmation, soit un programme national de développement rural pour leur territoire ou plusieurs programmes régionaux couvrant le territoire. Chaque programme de développement rural inclut dans l'axe 3 une mesure de type LEADER pour laquelle est réservé un montant d'au moins 4% des dépenses prévues. Chaque programme (et toute modification de programme) est approuvé par la Commission.

**1.2- Option 2 : une approche plus stratégique** : les évaluations à mi-parcours de la génération actuelle des programmes de développement rural ont mis en évidence le fréquent manque de concentration des ressources et l'absence de stratégie claire, nombre de programmes consistant en un regroupement de mesures sans grande cohérence entre elles. Sans objectifs clairs et une stratégie bien définie qui lie les objectifs et les moyens de réaliser les objectifs du programme, les résultats sont difficiles à évaluer. Avec l'option 2, une première étape dans la phase de programmation serait la préparation par la Commission d'un document stratégique exposant les priorités de l'UE pour les trois axes politiques mentionnés plus haut. Elle identifierait des forces et des faiblesses au niveau de l'UE ainsi que des indicateurs-clés pour mesurer des progrès dans la réalisation des priorités de l'UE. La stratégie de développement rural de l'UE serait adoptée par le Conseil après avis du Parlement européen et formerait la base pour les stratégies nationales de développement rural des États membres. Les programmes articuleraient la stratégie nationale dans une stratégie pour chacun des trois axes avec des objectifs et des indicateurs quantifiés de résultat.

**1.3- Option 3 : une approche plus territoriale** : cette option suivrait l'approche de l'option 2 mais introduirait le ciblage territorial pour chacun des trois axes politiques. Pour se concentrer sur les besoins de restructuration du secteur agricole dans des régions plus pauvres, l'axe1 (compétitivité) serait limité aux 2 mesures-cadres ciblant les ressources humaines et les dotations physiques des exploitations agricoles dans les zones rurales en retard de développement, à définir par les États membres sur la base des critères objectifs (par exemple PIB/tête, chômage, accès aux services et au crédit).

**CONCLUSION** : la Commission estime que la politique de développement rural de l'UE devrait évoluer vers une approche plus stratégique comme celle décrite dans l'option 2.

\* Mise à jour du 5 juillet 2005 : la nouvelle fiche d'impact de la Commission se concentre sur les éléments suivants :

- les sources d'information ont été mises à jour et étendues de façon à prendre en compte la Roumanie et la Bulgarie. Une nouvelle analyse reflète plus étroitement l'intégration des objectifs de Göteborg et de Lisbonne;
- une nouvelle section est présentée qui met en relief les objectifs principaux de la Communauté qui doivent être pris en considération dans les directives;
- une nouvelle section est présentée qui décrit le système d'établissement des rapports (reporting); y sont expliqués également les principes d'un système commun de surveillance et d'évaluation définis par le règlement sur le développement rural; un ensemble d'indicateurs communs d'évaluation sont présentés de même que des cartes;
- un calendrier des échéances de programmation (mise en oeuvre du programme à compter de janvier 2007).

### IMPACTS:

- l'avantage principal de l'option 1 est que, tout en introduisant davantage de simplification et en adaptant le système de mise en oeuvre à la programmation pluriannuelle, elle reste relativement proche des systèmes actuels, minimisant ainsi la nécessité d'adaptations dans la programmation et la mise en oeuvre par les États membres;

- l'avantage principal de l'option 2 est qu'elle permettrait de focaliser le cofinancement communautaire du développement rural sur les priorités généralement convenues de l'UE et de suivre plus attentivement les résultats politiques en ce qui concerne les priorités; en outre, l'option 3 permettrait une concentration de ressources sur les zones rurales en retard de développement pour l'axe 1 et l'axe 3 et mettrait davantage l'accent sur une approche "du bas vers le haut" pour le développement socio-économique de ces zones ;

- les améliorations du système de livraison pour chacune des trois options permettraient d'augmenter l'efficacité des mesures de développement rural soutenant les trois axes principaux et ainsi le développement durable des zones rurales de l'UE en termes économiques, environnementaux et sociaux. Dans le cas de l'option 2, la plus ambitieuse mais aussi la plus difficile à réaliser, les impacts politiques potentiels en termes de durabilité seraient supérieurs. Dans l'option 3 ceux-ci seraient concentrés dans les zones rurales en retard de développement, mais pourraient se faire au détriment des adaptations requises dans d'autres zones rurales, notamment par rapport à l'axe 1 et aux effets potentiels de restructuration de la réforme de la PAC (2003). La part élevée du financement pour l'approche LEADER, la forme de gouvernance la plus difficile à mettre en oeuvre, pourrait poser des problèmes d'absorption ;

**2- SUIVI** : *\*Mise à jour du 5 juillet 2005* : le nouveau règlement relatif au développement rural prévoit un suivi des stratégies communautaire et nationales. La base des informations fournies sur les progrès réalisés sera le cadre commun de suivi et d'évaluation, qui devra être établi en coopération avec les États membres. Le cadre fournira une série limitée d'indicateurs communs ainsi qu'une méthode commune. Il sera complété par des indicateurs spécifiques au programme afin de refléter le caractère de chaque région de programme. Une série commune d'indicateurs permettra l'agrégation des résultats et des impacts au niveau de l'UE et contribuera à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités communautaires. Des indicateurs relatifs à la situation de départ définis au début de la période de programmation permettront d'évaluer la situation de départ et serviront de base à l'élaboration de la stratégie du programme.

Les activités d'évaluation se dérouleront *in itinere* et comprendront, au niveau du programme, une évaluation ex ante, une évaluation à mi-parcours et une évaluation ex post ainsi que d'autres activités d'évaluation considérées comme utiles pour l'amélioration de la gestion du programme et de son impact. Ces activités seront accompagnées d'études thématiques et d'évaluations de synthèse à l'échelon communautaire, ainsi que d'activités du réseau européen pour le développement rural comme plate-forme d'échange et pour l'acquisition de compétences en vue de l'évaluation dans les États membres.

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 20/02/2006 - Acte final

OBJECTIF : adopter les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/144/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité la décision relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural pour la période de programmation 2007-2013.

Les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural contribueront à :

- identifier et désigner d'un commun accord les régions dans lesquelles l'utilisation du soutien communautaire en faveur du développement rural crée le plus de valeur ajoutée au niveau de l'UE,
- établir le lien avec les principales priorités de l'UE (Göteborg, Lisbonne) et les traduire dans la politique de développement rural,
- assurer la cohérence avec les autres politiques communautaires, en particulier dans le domaine de la cohésion et de l'environnement,
- accompagner la mise en oeuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) orientée vers le marché et la restructuration nécessaire qu'elle entraînera dans les anciens États membres comme dans les nouveaux.

Sur la base de ces orientations stratégiques, chaque État membre préparera son plan stratégique national en tant que cadre de référence pour la préparation des programmes de développement rural.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- **Axe 1. Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier** : les ressources devraient contribuer à renforcer et à dynamiser le secteur agroalimentaire européen en se concentrant sur les priorités du transfert de connaissances et de l'innovation dans la chaîne alimentaire et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans le capital physique et humain ;
- **Axe 2. Amélioration de l'environnement et du paysage** : les ressources devraient contribuer aux trois domaines prioritaires au niveau de l'UE: biodiversité et préservation des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle, eau et changement climatique ;
- **Axe 3. Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification** : la priorité générale est celle de la création de possibilités d'emploi et des conditions de croissance. Les mesures seront utilisées pour encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement ainsi que pour garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures. Lors de la promotion de la formation, de l'information et de l'esprit d'entreprise, il sera tenu compte des besoins particuliers des femmes, des jeunes et des travailleurs plus âgés ;
- **Axe 4. Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification (Leader)** : les ressources devraient contribuer aux priorités des axes 1 et 2, et en particulier de l'axe 3, mais également jouer un rôle important pour ce qui est de la priorité visant à améliorer la gouvernance et à mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales ;

- **Axe 5.** Garantir la cohérence de la programmation : en élaborant leur stratégie nationale, les États membres devraient veiller à optimiser les synergies entre les axes et à l'intérieur de ceux-ci et à éviter les contradictions éventuelles. Le cas échéant, ils peuvent établir des approches intégrées. Ils pourront également réfléchir à la façon de prendre en considération d'autres stratégies UE telles que le plan d'action en matière d'agriculture biologique, l'engagement d'accroître le recours aux sources d'énergie renouvelables, la nécessité d'élaborer une stratégie de l'UE à moyen et à long termes pour lutter contre le changement climatique et la nécessité d'anticiper les effets probables sur l'agriculture et la sylviculture, la stratégie forestière de l'UE et le plan d'action de l'UE pour les forêts, ainsi que les priorités fixées dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (protection des sols, protection et conservation de l'environnement marin, utilisation durable des pesticides, pollution atmosphérique, environnement urbain et utilisation durable des ressources) ;

- **Axe 6. Complémentarité entre les instruments communautaires** : il s'agit d'encourager les synergies entre les politiques structurelles, les politiques de l'emploi et les politiques de développement rural. Dans ce contexte, les États membres devraient veiller à la complémentarité et à la cohérence des actions qui doivent être financées par le FEDER, par le Fonds de cohésion, par le FSE, par le FEP et par le FEADER sur un territoire et dans un domaine d'activité donnés.

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 16/02/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mairead **MC GUINNESS** (PPE-DE, IE), le Parlement européen a approuvé, sous réserve d'amendements, la proposition concernant les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013).

Les députés estiment que les orientations stratégiques de la Communauté doivent tenir compte du rôle multifonctionnel de l'agriculture et des disparités importantes entre les régions de l'Union européenne élargie, qui exigent de laisser aux États membres la souplesse nécessaire pour pouvoir planifier et mettre en œuvre les programmes de développement rural. Ils soulignent également que l'aide aux zones rurales devrait garantir des moyens financiers aux nouveaux États membres leur permettant de réduire l'écart avec l'ancienne Union européenne à 15.

Pour chacune des six orientations stratégiques, des améliorations sont proposées par le Parlement :

**Axe 1. Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier** : les ressources allouées à cet axe devraient contribuer à renforcer et à dynamiser les secteurs européens de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation en se concentrant sur les priorités du transfert de connaissances, de la modernisation et de l'innovation dans l'agriculture et la chaîne alimentaire et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans le capital physique et humain, y compris la promotion de l'usage des TIC et la satisfaction des besoins particuliers des jeunes agriculteurs. Les actions devraient viser à : adapter l'offre à la demande et améliorer l'intégration dans la chaîne agroalimentaire (programmes de contrôle de la qualité, normes communes, information du consommateur, promotion de l'image des produits agricoles, mise en exergue des produits locaux et régionaux) ; renforcer les compétences stratégiques, commerciales et organisationnelles des agriculteurs et de leur famille et faciliter l'entrée de jeunes agriculteurs dans la profession ; développer de nouveaux débouchés pour les produits agricoles et pour la filière bois par des actions de communication, d'information et de mise en réseau ainsi qu'en promouvant des produits de qualité et bénéficiant d'une appellation d'origine ; promouvoir la production biologique et celle faisant appel aux pratiques traditionnelles utilisées pour produire des spécialités régionales ; restructurer et moderniser le secteur agricole ; encourager les initiatives locales, telles que les marchés d'agriculteurs locaux et des programmes d'approvisionnement local en produits alimentaires de qualité ; améliorer la relève des générations.

**Axe 2. Amélioration de l'environnement et du paysage** : les ressources allouées devraient contribuer aux quatre domaines prioritaires au niveau de l'UE, à savoir: a) la biodiversité et la préservation des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle ainsi que des paysages agricoles traditionnels, b) l'exploitation durable des ressources en eau, c) la conservation et la protection du sol, et d) le changement climatique, en portant une attention particulière aux zones rurales défavorisées. Afin de répondre à ces priorités, les actions clés devraient: promouvoir les services environnementaux et les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de l'environnement ; préserver les paysages cultivés et naturels en promouvant les techniques de production agricole traditionnelles et toute la culture rurale qui y est associée ; promouvoir la forêt ; promouvoir les énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique ; prévenir les catastrophes naturelles et autres et réparer les dommages qu'elles causent, en protégeant les forêts, en luttant contre la désertification et en prenant des mesures contre les inondations ; soutenir la recherche menée sur les cultures énergétiques et les processus de production des biocarburants ; accorder des soutiens spécifiques aux activités situées dans les zones les plus défavorisées ou présentant des handicaps naturels ou permanents.

**Axe 3. Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale**: les ressources devraient contribuer à la priorité générale de création de nouvelles possibilités d'emploi, permettre de renforcer les niveaux actuels d'emploi et créer les conditions de la croissance. Il s'agit de garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures et que les villages demeurent au cœur du développement rural. Une attention particulière devrait être accordée à l'élimination des obstacles rencontrés par ceux dont l'accès au marché du travail est aujourd'hui difficile pour des raisons de sexe, d'âge ou de handicap. A cette fin, les actions devraient : développer l'activité économique et les taux d'emploi dans l'économie rurale au sens large dans une optique de cohésion renforcée entre zones rurales et zones urbaines ; pérenniser et développer les services pour retenir la population et accueillir de nouveaux habitants (commerces de proximité, structures d'accueil pour la petite enfance, pour les personnes âgées, logements sociaux, services d'intérêt général comme les soins de santé) ; encourager l'entrée des femmes sur le marché du travail (former les travailleurs engagés dans la garde d'enfants, formation et accès au microcrédit en vue de la création et du développement d'entreprises, réseaux de femmes); encourager le renouveau et le développement des villages ; développer les microentreprises, l'artisanat en atelier et l'artisanat domestique ; mettre en avant les compétences rurales traditionnelles et les démarches de qualité, comme les chartes ou les labels, et former les jeunes dans ces domaines ; encourager l'adoption et la diffusion des TIC (télétravail) ; développer la fourniture et l'utilisation

innovante des sources d'énergie renouvelables et de biomatériaux et promouvoir des systèmes d'amélioration du rendement énergétique et des services énergétiques aux producteurs ; encourager le tourisme en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel existant ainsi que l'agrotourisme (tourisme écologiquement durable et le tourisme lié au sport) pour éviter la dépopulation rurale ; préserver la culture rurale.

**Axe 4. Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification (Leader)** : les ressources devraient contribuer aux priorités des axes 1 et 2, et en particulier de l'axe 3, mais également jouer un rôle important pour ce qui est de la priorité visant à améliorer la gouvernance, à encourager les citoyens à stimuler le développement durable et à mobiliser le potentiel propre à la zone concernée. Il s'agit notamment de prévenir l'exclusion sociale et de combattre le dépeuplement, de garantir la participation communautaire et de promouvoir l'Agenda 21 local en milieu rural en s'appuyant sur les acteurs locaux et en soutenant de véritables projets territoriaux de développement endogène.

**Axe 5. Traduction des priorités en programmes** : en élaborant leur stratégie nationale, les États membres devraient adopter une approche intégrée concrétisant un aménagement spatial approprié et optimisant les synergies entre les axes, et devraient s'efforcer d'obtenir la participation la plus large possible de tous les organes appropriés, en vertu du principe de partenariat. L'assistance technique doit être utilisée pour mettre en place des réseaux européens et nationaux pour le développement rural, comme plate-forme d'échange, entre les parties intéressées, de bonnes pratiques et d'expertise sur tous les aspects liés à l'élaboration, à la gestion et à la mise en œuvre des politiques.

**Axe 6. Complémentarité entre les instruments communautaires** : il y a lieu d'encourager les synergies entre les politiques structurelles, les politiques de l'emploi et les politiques de développement rural, ainsi que les collaborations entre les différents partenaires régionaux. Dans ce contexte, les États membres devraient veiller à la complémentarité et à la cohérence des actions qui doivent être financées par le 7<sup>e</sup> programme-cadre, par le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation, par le RTE-Transport, par LIFE+, par le FEDER, par le Fonds de cohésion, par le FSE, par le FEP et par le FEADER sur un territoire et dans un domaine d'activité donnés.

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 20/07/2011 - Document de suivi

La Commission a présenté son premier rapport (2011) concernant la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux et des orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013). Il faut noter que les données utilisées par les États membres dans les rapports de synthèse de 2010 sont des agrégats collectés entre le début de la période de programmation en 2007 et la fin de l'année 2009. Les ajustements des plans stratégiques nationaux et des programmes de développement rural (PDR) correspondants effectués à la suite du bilan de santé de la PAC et du plan européen pour la relance économique (PREE) ne sont pas pris en considération dans le rapport.

**1) Mise en œuvre des priorités** : le paiement total versé par les membres de l'UE 27 au titre du FEADER pour la période de programmation 2007-2009 s'élevait à **19,4 milliards EUR, soit 21,3% du budget global 2007-2013** totalisant 90,98 milliards EUR. Ce chiffre indique une absorption des crédits légèrement tardive, mais la mise en œuvre des programmes nécessite généralement davantage de temps durant les premières années avant d'atteindre leur vitesse de croisière, notamment en raison du fait que de nombreux programmes ont été approuvés vers la fin de l'année 2007 et que 41 d'entre eux (sur 94) ont été validés en 2008 seulement.

**La situation est loin d'être homogène entre les États membres**: seuls deux États membres affichent un niveau de dépenses dépassant 40%, tandis que trois d'entre eux ont utilisé moins de 10% des crédits alloués.

Certaines mesures de l'**axe 2** (Amélioration de l'environnement et du paysage) ont abouti plus rapidement que d'autres en raison des mesures transitoires. En revanche, l'**axe 1** (Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier) et l'**axe 3** (Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale) ont été ralentis de manière notable par la crise financière. Concernant l'**axe 4** (Renforcement de capacités locales pour l'emploi et la diversification), un départ lent caractéristique est observé, qui s'explique par l'obligation d'établir des stratégies locales et de sélectionner des groupes d'action locale avant toute mise en œuvre de projets.

**2) Difficultés de mise en œuvre, solutions apportées** : au-delà du temps nécessaire à l'approbation des PDR, la **crise financière** est la difficulté la plus souvent mentionnée par les États membres. D'une manière générale, le secteur privé a été moins enclin à prendre des risques, et certains investissements ont été consacrés à des projets moins ambitieux, ou simplement reportés.

**Les coûts administratifs élevés et la complexité de la procédure** sont également considérés par certains États membres comme des entraves à une mise en œuvre sans heurts. Par ailleurs, pour certains PDR, un **déficit de capacités au niveau des autorités de gestion et de contrôle** a été mis en avant, de même que des difficultés dans la mise en place du système de suivi et des incertitudes juridiques. Certains États membres ont notamment souligné des écarts entre les États membres dans la mise en œuvre de la législation environnementale (telle que la directive-cadre sur l'eau, Natura 2000, etc.) en ce qui concerne certaines mesures ainsi que la nécessité d'obtenir une interprétation des règles applicables aux aides d'État (notamment pour ce qui est des projets de production d'énergie renouvelable).

**Les lacunes en matière de sensibilisation et d'expérience** de la part des bénéficiaires éventuels peuvent également conduire à une mise en œuvre ralentie dans certains États membres. Certains États membres envisagent donc d'accorder une masse critique suffisante d'activités de services de conseil agricole/de formation afin de surmonter ces difficultés.

**Des solutions ont été ou sont en passe d'être trouvées** et sont déjà en grande partie introduites dans les programmes par des modifications. Pour répondre à la crise financière, les États membres ont introduit diverses adaptations des programmes, telles que des modifications de la couverture des aides d'État, du niveau des subventions et des taux d'intervention pour les mesures les moins attractives, des ajustements des critères de sélection, une hausse du taux de cofinancement de l'UE et/ou une réaffectation des fonds. En ce qui concerne les difficultés initiales liées à l'administration et aux aspects juridiques, la plupart sont désormais résolues.

Le cadre commun de suivi et d'évaluation fournit des informations utiles pour la reddition des comptes et pour le suivi des progrès de la mise en œuvre et de la réalisation des programmes sur une base continue. **Les chiffres préliminaires pour 2010 indiquent qu'une majorité de programmes ont atteint leur vitesse de croisière.** La synthèse des évaluations à mi-parcours des PDR qui sera disponible en 2012 devrait indiquer dans quelle mesure les programmes sont susceptibles d'atteindre leurs objectifs et de répondre aux priorités de la Communauté.

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 05/07/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la future politique de développement rural de la période 2007-2013 sera axée sur trois domaines conformément aux «trois axes» de mesures définis dans le nouveau règlement: amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture; protection de l'environnement et entretien des paysages; amélioration de la qualité de vie et diversification de l'économie rurale. Un quatrième axe fondé sur l'expérience du programme Leader introduit des possibilités d'approches locales en matière de développement rural.

La nouvelle période de programmation fournit l'occasion de recentrer le soutien au titre du nouveau Fonds de développement rural sur la croissance, l'emploi et le développement durable. La date butoir pour l'adoption des orientations stratégiques de l'UE est fixée à l'automne 2005. Les États membres pourront arrêter définitivement la programmation détaillée de leurs plans stratégiques nationaux au cours du premier semestre de 2006.

Pour chaque série de priorités, des actions clés sont proposées. Les États membres prépareront leurs stratégies nationales de développement rural sur la base de **six orientations stratégiques** communautaires, qui contribueront à: définir les domaines dans lesquelles l'utilisation du soutien communautaire en faveur du développement rural crée le plus de valeur ajoutée au niveau de l'UE; établir le lien avec les principales priorités de l'UE (Lisbonne, Göteborg); assurer la cohérence avec les autres politiques communautaires, en particulier dans le domaine de la cohésion et de l'environnement; accompagner la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune axée sur le marché et la restructuration nécessaire qu'elle entraînera dans les anciens États membres comme dans les nouveaux.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- **Axe 1. Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier** : les ressources devraient contribuer à renforcer et à dynamiser le secteur agroalimentaire européen en se concentrant sur les priorités du transfert de connaissances et de l'innovation dans la chaîne alimentaire et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans le capital physique et humain ;
- **Axe 2. Amélioration de l'environnement et du paysage** : les ressources devraient contribuer aux trois domaines prioritaires au niveau de l'UE: biodiversité et préservation des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle, eau et changement climatique ;
- **Axe 3. Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification** : la priorité générale est celle de la création de possibilités d'emploi. Les mesures seront utilisées pour encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement ainsi que pour garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures. Lors de la promotion de la formation, de l'information et de l'esprit d'entreprise, il sera tenu compte des besoins particuliers des femmes et des jeunes ;
- **Axe 4. Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification (Leader)** : les ressources devraient contribuer aux priorités des axes 1 et 2, et en particulier de l'axe 3, mais également jouer un rôle important pour ce qui est de la priorité visant à améliorer la gouvernance et à mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales ;
- **Axe 5. Traduction des priorités en programmes** : chacune des priorités communautaires et leur contribution aux objectifs de Lisbonne et de Göteborg devront être transposées au niveau de l'État membre dans le plan stratégique national et dans les programmes de développement rural ;
- **Axe 6. Complémentarité entre les instruments communautaires** : il s'agit d'encourager les synergies entre les politiques structurelles, les politiques de l'emploi et les politiques de développement rural. Dans ce contexte, les États membres devraient veiller à la complémentarité et à la cohérence des actions qui doivent être financées par le FEDER, par le Fonds de cohésion, par le FSE, par le FEP et par le FEADER sur un territoire et dans un domaine d'activité donnés.

## Développement rural: orientations stratégiques, soutien par le FEADER, période de programmation 2007-2013

2005/0129(CNS) - 19/09/2013 - Document de suivi

Le présent rapport est le deuxième rapport de la Commission concernant la mise en œuvre des [plans stratégiques nationaux](#) et des orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (2007-2013). Ce rapport est fondé sur l'analyse des rapports de synthèse soumis par les États membres en 2012. Les données utilisées sont des agrégats collectés entre le début de la période de programmation en 2007 et la fin de l'année 2011.

Le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) a fixé les orientations stratégiques pour le développement rural pour la période 2007-2013, lesquelles prévoient les priorités thématiques suivantes :

- Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier.
- Axe 2 : amélioration de l'environnement et de l'espace rural.
- Axe 3 : qualité de vie dans les zones rurales et diversification de l'économie
- Axe 4 : constituer des capacités locales pour l'emploi et la diversification (axe horizontal, également appelé «axe Leader»).

Au-delà des priorités thématiques, les orientations stratégiques ont également mis en avant la nécessité de : i) constituer des capacités locales pour l'emploi et la diversification ; ii) garantir la cohérence de la programmation ; iii) veiller à la complémentarité entre les instruments communautaires.

Ces orientations stratégiques ont fourni le cadre sur la base duquel les États membres ont préparé leurs plans stratégiques nationaux, lesquels traduisent les priorités de l'Union en priorités nationales, et servent de référence pour les programmes de développement rural (PDR).

Les dépenses totales du Feader réalisées par les 27 États membres de l'UE à la fin de 2011 s'élevaient à **44,5 milliards EUR, soit 46% du budget global pour la période 2007-2013**, d'un montant de 96,2 milliards EUR. Étant donné que la période considérée représente 56% de la période de paiement (5 ans sur les 9), les dépenses annuelles se sont accélérées après un démarrage lent au cours des premières années de la période de programmation 2007-2013.

**La situation est loin d'être homogène entre les États membres** : deux États membres affichaient un niveau de dépenses autour de 70%, tandis que quatre d'entre eux ont utilisé moins de 40% des crédits alloués. Le rapport note que les paiements effectués pour les engagements de la période de programmation précédente (2000-2006) conformément aux règles transitoires étaient pour la plupart terminés.

**Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier** : les dépenses totales du FEADER enregistrées pour la période 2007-2011 s'élèvent à 42% de l'enveloppe globale allouée pour 2007-2013 (moyenne de l'UE-27). À la fin de 2011, les principaux résultats pour cet objectif étaient les suivants:

- nombre de participants ayant achevé avec succès une formation relative à l'agriculture et/ou la foresterie: 1.353.000 (soit 49% de l'objectif estimé pour 2013);
- nombre d'exploitations ayant introduit de nouveaux produits ou de nouvelles techniques: 73.600 (soit 29% de l'objectif estimé pour 2013).

**Axe 2 - Amélioration de l'environnement et de l'espace rural** : le total des dépenses pour la période 2007-2011 représente 58% de son enveloppe globale. Parmi les principaux résultats atteints à la fin de 2011 pour cet objectif figuraient notamment:

- 50 millions d'hectares faisant l'objet d'une gestion des terres favorable à la biodiversité;
- 32 millions d'hectares consacrés à l'amélioration de la qualité de l'eau; ou
- 40 millions d'hectares pour améliorer la qualité du sol.

**Axe 3 - Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale** : les dépenses totales pour la période 2007-2011 représentent 31% de l'enveloppe globale pour 2007-2013, avec des différences notables entre les États membres. D'après les États membres, cette **faible utilisation des crédits** est essentiellement due à la crise financière et à certaines exigences administratives. En outre, dans certains États membres, la mise en œuvre de l'axe 3 étant réalisée exclusivement par l'intermédiaire de Leader, les retards dans la mise en œuvre de ce dernier axe ont également entraîné des répercussions sur l'utilisation financière de l'axe 3.

Les principaux résultats atteints à la fin de 2011 pour cet objectif étaient les suivants:

- l'axe 3 a contribué à créer des emplois (plus de 20.000) dans des zones rurales marquées par un chômage croissant;
- la population des zones rurales bénéficie d'une amélioration des services soutenue par le Feader: 62 millions de personnes;
- 3,5 millions de ménages ruraux supplémentaires ont potentiellement accès à l'internet.

**Axe 4 - Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification** : à la fin de 2011, la sélection des groupes d'action locale (GAL) a été achevée dans 25 États membres. Le nombre total de GAL atteint désormais 2323.

Étant donné que le processus de sélection des GAL s'est terminé relativement tard, un grand nombre des GAL sélectionnés ont à peine commencé à mettre en œuvre les projets relatifs à leur stratégie de développement local, ce qui explique la **faible absorption financière** de l'axe 4 du Feader, qui représente seulement 18% du budget global alloué à cet axe pour ladite période de programmation. Toutefois, une augmentation substantielle des dépenses est intervenue au dernier trimestre.